



# Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
15 mai 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 26<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 15 mars 2013, à 10 heures

*Président* : M. Berger ..... (Allemagne)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Ruiz Massieu

## Sommaire

Déclaration du Président

Point 130 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013  
(suite)

*Prévisions révisées concernant les travaux à entreprendre suite à l'ouragan  
Sandy*

*Étude élargie de faisabilité sur les moyens de répondre aux besoins en locaux  
des organismes des Nations Unies à New York pour la période 2014-2034*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

13-26024X (F)



Merçi de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Déclaration du Président**

1. **Le Président** dit que l'opinion qu'a le public des travaux de la Cinquième Commission ne tient pas compte du niveau de professionnalisme ni du dévouement dont ses membres font preuve. La Cinquième Commission, grande commission de l'Assemblée générale chargée de toutes les questions administratives et budgétaires assume des responsabilités considérables et ses membres travaillent extrêmement dur pendant de longues heures de négociation pour aboutir aux décisions par consensus nécessaires au bon fonctionnement de l'Organisation.

### **Point 130 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (suite)**

*Prévisions révisées concernant les travaux à entreprendre suite à l'ouragan Sandy (A/67/748 et A/67/789)*

2. **M. Takasu** (Secrétaire général adjoint à la gestion), présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées concernant le chapitre 34 du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 : travaux à entreprendre suite à l'ouragan Sandy (A/67/748), dit que l'infrastructure de base des locaux du Siège est restée intacte mais que les installations et le matériel situé aux niveaux inférieurs des sous-sols ont subi d'importants dégâts en raison des inondations. Heureusement, l'Organisation dispose d'une couverture solide au titre de deux polices d'assurance complémentaires, son assurance risques chantier et son assurance mondiale sur les biens, qui fournissent des couvertures s'élevant à 100 millions de dollars et 50 millions de dollars respectivement. Un montant estimatif de 154,9 millions de dollars sera nécessaire pour les travaux de remise en état et mesures d'atténuation qu'il est envisagé d'entreprendre, dont 6 millions de dollars au titre des mesures d'atténuation non couvertes par les assurances, un montant supplémentaires de 11 millions de dollars correspondant au contenu et au matériel essentiel non couverts par l'assurance pourra être demandé ultérieurement. Un montant estimatif de 137,9 millions de dollars sera remboursé au titre des deux polices d'assurance. Toutefois, en raison de la longueur du traitement des déclarations de sinistre, la plupart des indemnités au titre des polices d'assurance seront

perçues durant l'exercice biennal 2014-2015, alors que les dépenses relatives aux travaux à entreprendre seront essentiellement encourues en 2013. L'Assemblée générale a donc été invitée à autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses et à répondre aux besoins de trésorerie en attendant que les compagnies d'assurance versent des remboursements.

3. S'agissant des mesures d'atténuation des risques, il a été recommandé, suite à l'examen des effets de l'ouragan Sandy mené sous la conduite du Chef de cabinet, de réduire la vulnérabilité du Siège à de futurs phénomènes d'inondation, y compris en réinstallant les salles électriques et en en assurant l'étanchéité et en réinstallant les pompes à incendie automatiques. Bien que les mesures d'amélioration recommandées ne soient pas couvertes par les polices d'assurance, il serait prudent d'effectuer ces travaux dès maintenant, en particulier parce que le niveau de couverture d'assurance en cas de dommages résultant d'inondations dans la zone de New York a nettement diminué en conséquence de la tempête et que l'assurance mondiale sur les biens, reconduite en 2013, prévoit un couverture réduite de 20 millions de dollars seulement après déduction de la franchise, contre 50 millions de dollars précédemment. En conséquence, l'Organisation des Nations Unies encourt un risque financier considérable si elle ne prend pas des mesures de protection rapidement.

4. L'Assemblée générale est donc invitée à approuver l'ouverture de crédits d'un montant estimatif de 6 millions de dollars au titre du chapitre 34 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 et à autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 131,4 millions de dollars, compte tenu de l'avance de 50 millions de dollars déjà reçue des compagnies d'assurance. Elle est également invitée à autoriser le Secrétaire général à effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement pour financer les avances de trésorerie nécessaires au paiement des factures, à noter que des crédits supplémentaires d'un montant estimatif de 11,1 millions de dollars pourront être demandés et à approuver la constitution d'un compte spécial pluriannuel sur lequel seront versées les indemnités perçues auprès des compagnies d'assurance et qui servira à financer les dépenses afférentes aux dégâts causés par l'ouragan Sandy.

5. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport connexe du Comité consultatif (A/67/789), dit que le Comité consultatif souscrit à l'approche proposée par le Secrétaire général en matière de financement des travaux de remise en état et recommande qu'il soit autorisé à contracter des dépenses d'un montant maximal de 146,4 millions de dollars pendant l'exercice biennal en cours et à utiliser le fonds de roulement à titre de mécanisme de financement relais en attendant le versement des indemnités d'assurance. Le Comité consultatif n'émet pas d'objection quant à l'établissement d'un compte spécial pluriannuel mais recommande d'en limiter la durée au 31 décembre 2015. Il serait prudent de prendre les mesures d'atténuation des risques exposées dans le rapport du Secrétaire général et le Comité consultatif recommande donc à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture de crédits d'un montant de 6,1 millions de dollars demandée au titre du chapitre 34 du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, mais invite le Secrétaire général à s'efforcer de financer le surcroît de dépenses nécessaires au moyen de nouvelles mesures d'efficacité et d'économie.

6. S'agissant de la prise en charge future par les assurances, le Comité consultatif, conscient des difficultés que rencontre l'Organisation pour s'assurer contre les dommages causés par les inondations recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de suivre l'évolution du marché des assurances en vue d'acquiescer une couverture additionnelle lorsque celle-ci sera proposée pour un coût raisonnable. Plus généralement, il souligne qu'il est important de veiller à ce que tous les locaux de l'Organisation des Nations Unies soient suffisamment assurés contre tous les types de risques.

7. **M<sup>me</sup> Malcorra** (Chef du Cabinet du Secrétaire général) dit qu'un examen des effets de l'ouragan Sandy a été réalisé en décembre 2012. Cet examen, mené sous sa conduite, visait à évaluer la réaction de l'Organisation face à la crise et à faire des recommandations sur le moyen de gérer plus efficacement les futures crises. Il a porté sur cinq domaines : la gestion des crises; les technologies de l'informatique et des communications; les infrastructures physiques; les communications et l'appui au personnel. S'agissant de la gouvernance et de la gestion de la crise, il ressort de l'examen que les préparatifs en vue de la tempête ont été satisfaisants,

les procédures établies ont été suivies, que des relations ont été établies avec les services d'urgence de New York et la Federal Emergency Management Agency des États-Unis, que la cellule de gestion des crises a été activée et que des mises à jour régulières ont été fournies. Le Conseil de sécurité a commencé à fonctionner 48 heures après la tempête et d'autres organes ont repris leurs réunions un jour plus tard. Il n'en reste pas moins que les hauts dirigeants et les membres de l'Équipe de haut niveau chargée des politiques de gestion des crises doivent être plus conscients de leur rôle en cas de crise. Si les lacunes en la matière sont en partie imputables au fait qu'il s'agissait d'une tâche nouvelle pour un certain nombre de hauts fonctionnaires, une formation permanente est nécessaire, y compris la tenue d'exercices réguliers. Le cadre intégré de gestion des situations d'urgence devrait être davantage mis à l'essai périodiquement et actualisé régulièrement. En outre, le Secrétariat doit mieux tenir compte de la capacité d'autres organismes des Nations Unies ayant un siège à New York en cas de crise. En conséquence, l'évaluation de l'Équipe de haut niveau chargée des politiques de gestion de crise devrait comporter un examen de la planification de mesures d'urgence en cas de phénomènes majeurs.

8. La tempête a également démontré combien l'Organisation est tributaire de la technologie, car le fait que certains systèmes n'aient pas pu communiquer avec les systèmes de secours a entravé la mise en œuvre de procédures d'urgence. Aucune donnée n'a été perdue mais certains systèmes ont cessé de fonctionner, ce qui démontre la nécessité d'un système de remplacement automatique. Les chefs de départements doivent recenser les systèmes critiques nécessitant un remplacement immédiat et faire en sorte qu'il en soit fait expressément état dans les accords relatifs aux niveaux de service. Il faut mettre en œuvre des plans pour que les utilisateurs reçoivent des informations régulières sur la disponibilité des systèmes. Le Bureau de l'informatique et des communications a constitué une équipe spéciale interne pour débattre de la poursuite des opérations et des plans de relèvement après catastrophe s'agissant des centres de données de l'Organisation, afin d'éliminer certains des problèmes rencontrés pendant la tempête, au cas où surviendrait une autre crise.

9. La communication et la coordination ont laissé à désirer pendant la tempête et il est manifeste qu'il est nécessaire de disposer d'une unique plate-forme si l'on

veut que la communication entre le personnel des Nations Unies et les États Membres se fasse sans discontinuité. À cet effet, il a été établi une Équipe spéciale chargée de mettre en place de nouveaux mécanismes et protocoles en matière de communication et des travaux sont en cours en vue de créer un site de communication unique en cas d'urgence, qui serait appuyé à Genève, afin de fournir d'autres moyens d'accéder au site Web de l'Organisation des Nations Unies en cas de panne du système à New York. S'agissant de l'appui aux fonctionnaires, l'Organisation s'est rendue compte que sa capacité de contacter rapidement et efficacement le personnel laisse à désirer. Un examen des communications d'urgence avec le personnel est en cours et d'autres bureaux des Nations Unies entreprennent des efforts analogues, de manière à pouvoir employer les systèmes du Siège en tant que remplacement. Enfin, s'agissant des effets de la tempête sur les infrastructures, une évaluation sera réalisée pour déterminer quelles améliorations sont nécessaires, en particulier les mesures d'atténuation des risques dans les zones où incendies ou inondations peuvent causer des dégâts.

10. **M. Thomson** (Fidji), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine dit que, si l'évaluation initiale présentée à l'Assemblée en novembre 2012 a suggéré que les dégâts causés par l'ouragan Sandy avaient été limités par des mesures de précaution, le nouveau rapport présente un panorama différent; le Groupe est particulièrement préoccupé par les dégâts subis par les installations et le matériel. L'examen effectué après la tempête et le recensement des enseignements tirés sont d'excellentes mesures pour prévenir les futurs dégâts dus aux catastrophes naturelles et les recommandations issues de ces activités méritent un examen approfondi.

11. Notant que le Groupe des 77 souhaiterait disposer de renseignements complémentaires sur l'adéquation de la couverture par les assurances des risques concernant tous les locaux des Nations Unies, l'intervenant dit que des mesures d'atténuation des risques devraient être prises au Siège pour se prémunir contre les inondations afin d'éviter des risques financiers liés à l'absence d'assurance et qu'il faudrait étudier des solutions pour assurer l'Organisation contre des phénomènes futurs.

12. Le Groupe examinera la proposition relative aux mécanismes de financement relais en tant que disposition intérimaire pour poursuivre les travaux

d'atténuation des risques en attendant de recevoir les indemnités des compagnies d'assurance. Quel que soient les résultats des délibérations de la Cinquième Commission, le Secrétaire général devrait suivre la position de liquidités de l'Organisation pour assurer que le bon fonctionnement des opérations ne soit pas compromis. S'agissant de la proposition tendant à constituer un compte spécial au titre des versements des indemnités d'assurance et des dépenses de remise en état, le Groupe estime que les mesures d'urgence et d'atténuation des risques devraient être examinées de la manière appropriée et de façon durable. L'intervenant se félicite que les responsabilités aient été définies s'agissant des mesures qui viseront à combler les lacunes en matière de sûreté, de sécurité et de communication, d'évaluation exacte des dégâts et de mise en œuvre de mesures de prévention, d'atténuation et de redressement.

13. La communication avec les États Membres suite à la tempête a été déplorable. En dépit des investissements effectués par l'Organisation dans les techniques de l'informatique et des communications, le système n'a pas fonctionné efficacement et la coordination interne au Secrétariat a été aggravée par des pannes techniques des appareils de secours. Le Secrétaire général devrait prendre des mesures correctrices pour empêcher que cela se reproduise lors d'urgences futures. Des mesures devraient également être adoptées, conjointement avec le système de gestion de la résilience de l'Organisation des Nations Unies actuellement à l'examen, pour assurer des communications efficaces avec le personnel et les missions permanentes dans des situations d'urgence.

14. **M. Presutti** (observateur de l'Union européenne), parlant également au nom de la Croatie, pays en voie d'adhésion, du Monténégro, de la Serbie et de la Turquie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie et de la République de Moldova dit que l'Union européenne est reconnaissante des efforts déployés par le personnel des Nations Unies pour préserver l'intégrité du complexe du Siège pendant l'ouragan Sandy. Il estime, à l'instar du Comité consultatif, qu'il faudrait s'employer à absorber les dépenses supplémentaires, d'un montant estimatif de 11 millions de dollars, aux fins des réparations non couvertes par les assurances, ainsi que les 6 millions de dollars nécessaires à la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques en

cherchant de nouvelles mesures d'économie. L'Union européenne examinera de près ces deux estimations. S'agissant des besoins de liquidités pour financer les travaux de réparation, le Secrétariat devrait négocier avec les compagnies d'assurance pour obtenir les indemnités les meilleures possibles et des règlements intérimaires plus élevés. M. Presutti escompte recevoir davantage de renseignements sur les efforts déployés pour obtenir une couverture supplémentaire auprès des assurances en sus de l'actuel plafond et souscrit à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétaire général suive l'évolution du marché des assurances, pour que l'Organisation soit assurée comme il convient contre tous les risques pour un coût raisonnable.

15. **M. León González** (Cuba) dit que l'Organisation n'était pas prête à affronter une catastrophe naturelle de l'ampleur de la tempête Sandy et que des mesures préventive sont essentielles, compte particulièrement tenu du fait que des phénomènes analogues se reproduiront vraisemblablement, en conséquence des changements climatiques.

16. S'agissant des méthodes de travail de la Cinquième Commission et de l'organisation des travaux, les observations faites par le Président quant au niveau de professionnalisme et au dévouement dont font preuve tous les membres reflètent l'opinion de nombreuses délégations.

17. **M. Benmehidi** (Algérie) dit que la Cinquième Commission doit éviter de microgérer la couverture d'assurance de l'ONU. Il faudrait s'employer à prévoir les besoins en matière d'assurance et à renforcer l'Organisation de manière qu'elle puisse continuer à fonctionner et reconstruire les installations en cas de catastrophe.

18. **M<sup>me</sup> Malcorra** (Chef du Cabinet du Secrétaire général) dit que la tempête a démontré concrètement l'importance des changements climatiques ainsi que des mesures de préparation et d'atténuation des risques, compte particulièrement tenu du fait que la couverture des assurances pour des risques analogues sera vraisemblablement inférieure. Il convient d'effectuer des investissements pour mettre ces mesures en œuvre.

*Étude élargie de faisabilité sur les moyens de répondre aux besoins en locaux des organismes des Nations Unies à New York pour la période 2014-2034 (A/67/720 et A/67/788)*

19. **M. Takasu** (Secrétaire général adjoint à la gestion), accompagnant son intervention d'une projection de diapositives numérisées, présente le rapport du Secrétaire général sur l'étude élargie de faisabilité sur les moyens de répondre aux besoins en locaux des organismes des Nations Unies pour la période 2014-2034 (A/67/720). Il dit que l'étude de faisabilité initiale (A/66/349) prévoit deux scénarios d'évolution de l'effectif du personnel (croissance modérée de 1,1 % par an ou croissance nulle) et que l'étude de faisabilité élargie comporte un troisième scénario prévoyant une contraction annuelle de 0,5 %, compte tenu des modifications prévues des pratiques de travail et du déplacement potentiel de certaines opérations. La superficie brute moyenne par poste de travail a été ramenée de 23,22 à 18,58 mètres carrés, compte tenu de méthodes innovantes de gestion, notamment le système des bureaux tournants, l'affectation alternée des postes de travail et la banalisation des postes de travail.

20. Les besoins des fonds et programmes ont été inclus dans l'étude élargie et le Comité directeur chargé d'examiner les besoins en locaux à long terme, que l'intervenant préside, comprend des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population. L'étude porte sur 10 841 fonctionnaires, dont 2 320 sont employés par des fonds et programmes. Sur ce total, 5 938 fonctionnaires – dont l'intégralité des effectifs des fonds et programme – occupent des locaux loués. Compte tenu des projections relatives au personnel dans le cadre des trois scénarios, il faudrait prévoir des postes de travail pour 4 887 (contraction de 0,5 %), 5 938 (croissance nulle) ou 8 678 (croissance de 1,1 %) fonctionnaires hors des locaux dont l'Organisation des Nations Unies est propriétaire, la superficie supplémentaire nécessaire en 2034 devant s'établir entre 119 000 et 185 000 mètres carrés bruts.

21. Quatre formules ont été examinées pour répondre aux besoins en locaux. Les formules 1 et 2 proposent la construction d'un bâtiment sur la pelouse Nord et le maintien de la formule locative d'immeubles en dehors du complexe des Nations Unies. La formule 1, dont le coût de construction s'élèverait à 1,046 milliard de

dollars serait financée au moyen de contributions extraordinaires mises en recouvrement; selon la formule 2, le coût de construction du projet, 1,278 milliard de dollars serait financé par un tiers. Dans le cadre de la formule 3, la United Nations Development Corporation (UNDC) construirait un immeuble de bureaux, le United Nations Consolidation Building (DC-5) pour un coût de l'ordre de 1,362 milliard de dollars. De fait, en 2002, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à mener à bien des négociations avec le Development Corporation concernant ce projet, mais la législature de l'État de New York ne l'a pas approuvé. La Development Corporation a proposé de financer la construction en émettant des obligations qui seraient remboursées au moyen du versement d'un loyer par l'Organisation des Nations Unies pendant 30 à 35 ans. Ce bâtiment serait relié à l'actuel complexe par un tunnel piétonnier.

22. Dans la formule 4, les bureaux seraient loués aux conditions du marché. Les quatre formules prennent en compte le renouvellement des baux des immeubles DC-1 et DC-2 à des fins de comparaison. Les baux actuels expireront en 2018 et l'Organisation a la possibilité de les proroger jusqu'en 2023. Après cette date, aux termes de la loi de l'État de New York, la Development Corporation a la possibilité de vendre ou de refinancer ses biens. La disponibilité de ces immeubles est donc incertaine et les prix du loyer passeront aux prix du marché. Sous réserve d'un accord satisfaisant sur l'immeuble DC-5, la Development Corporation propose de proroger les baux au-delà de 2023. Compte tenu de la nécessité de souplesse en matière de locaux loués, elle propose une modalité de restitution, qui permettrait à l'Organisation des Nations Unies de réduire les locaux loués. Les termes futurs des baux font l'objet d'une négociation avec la Development Corporation.

23. Il ressort d'une analyse comparative des quatre formules que les formules 1, 2 et 3 renforceraient l'efficacité et la sécurité et permettraient de constituer un véritable complexe; tel ne serait pas le cas de la formule 4, car le personnel serait éparpillé dans une douzaine d'endroits. La formule 2, qui prévoit le financement par un tiers de la construction d'un immeuble sur la pelouse Nord ne sera vraisemblablement pas praticable en raison des difficultés juridiques et commerciales concernant les hypothèques assorties de garanties résultant de l'application de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et de l'accord avec le pays hôte. Cela étant, si l'Assemblée générale y consent,

l'ONU pourrait obtenir des prêts non garantis auprès des États Membres ou proposer des effets publics à ces derniers. L'intervenant rappelle toutefois que l'Assemblée s'est prononcée contre l'émission d'effets publics des Nations Unies pour financer le plan-cadre d'équipement. La formule 4 serait financièrement défavorable à long terme à l'Organisation des Nations Unies, car elle l'exposerait à un marché locatif volatil après 2023.

24. La formule 1 serait plus avantageuse financièrement que la formule 3, parce qu'il ne serait pas nécessaire d'acheter un terrain, puisqu'il est prévu construire un bâtiment sur des terrains appartenant à l'ONU, alors que la formule 3 (proposition de construction d'un immeuble DC-5) entraînerait un coût de financement au titre de l'émission d'effets publics et le coût des terrains, toutefois à conditions de faveur. La formule 1 nécessiterait qu'un investissement de 1 milliard de dollars environ soit financé par la mise en recouvrement d'une contribution spéciale auprès des États Membres, ce qui serait contraire à la directive de l'Assemblée générale, selon laquelle les grands projets d'équipement ne doivent pas être réalisés simultanément. De plus, la conception architecturale du bâtiment de la pelouse Nord est seulement au stade préliminaire et cette option comporte des risques liés à la hausse des dépenses ou à un éventuel refus des autorités du pays hôte. De fait, le Secrétariat a reçu des communications par lesquelles les voisins s'opposent à la construction d'un nouveau bâtiment sur la pelouse Nord. La conception de l'immeuble DC-5 est bien plus avancée et le bâtiment, qui ne nécessiterait pas d'investissement immédiat de l'ONU, pourrait être occupé à la mi-2017. Au titre de la clause envisagée de location-achat, l'Organisation commencerait à payer un loyer en 2017 et serait propriétaire de l'immeuble dans un délai de 30 à 35 ans.

25. Le Secrétaire général a conclu que la formule 3 serait celle qui répond le mieux aux besoins à long terme de locaux au Siège. Il convient d'agir d'urgence, car la législation de l'État de New York concernant l'immeuble DC-5 expirera en 2015. En conséquence, toutes les mesures nécessaires pour construire le bâtiment, dont la négociation et la signature du bail et l'émission d'effets publics devront être achevées en 2013 et 2014 et les procédures juridiques de la ville hôte ainsi que le transfert de titre du terrain devront être accomplis d'ici décembre 2015. Il sera nécessaire d'agir rapidement pour tirer parti des possibilités.

26. Une approche en deux étapes est proposée. En premier lieu, l'Assemblée générale est invitée à autoriser le Secrétaire général à engager avec la United Nations Development Corporation des négociations sur les conditions du bail de l'immeuble DC-5 proposé et la reconduction du bail des immeubles DC-1 et DC-2, sans prendre de décision définitive concernant le projet DC-5. D'ici octobre 2013 le Secrétariat cherchera à obtenir les meilleures conditions possibles de bail, sans qu'elles soient définies précisément et sans prendre d'engagement formel. Une fois que les données définitives relatives au coût de l'émission d'effets publics seront disponibles, début 2014, le Secrétaire général présentera un rapport dans lequel il décrira l'issue des négociations. L'Assemblée générale sera alors invitée, à la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session à décider s'il convient que l'Organisation des Nations Unies prenne une décision formelle. Si tel est le cas, les baux seraient signés et la Development Corporation émettrait des effets publics. La construction de l'immeuble serait achevée à la mi-2017.

27. Le rapport présente également trois formules concernant les bâtiments de la bibliothèque et de l'annexe Sud. Le coût de la première formule, la rénovation des bâtiments a été évaluée à 65 millions de dollars dans le budget du plan-cadre d'équipement. Toutefois, l'évolution de la situation en matière de sécurité imposant une résistance aux explosifs, la rénovation à un coût raisonnable n'est plus possible. La deuxième formule, construction de bâtiments de remplacement résistant aux explosifs, coûterait plusieurs centaines de millions de dollars et nécessiterait de mettre en recouvrement une importante contribution supplémentaire auprès des États Membres. Le Secrétaire général ne juge pas prudent d'investir des sommes aussi importantes dans une bibliothèque et une cafétéria, alors que d'autres options sont possibles. La troisième formule, transférer les fonctions abritées dans ces bâtiments dans d'autres emplacements, est incluse dans les coûts estimatifs des formules 1 et 3 exposées dans la stratégie relative aux besoins en locaux à long terme. Il est également proposé de conserver le bâtiment de la pelouse Nord, dont la construction a coûté plus de 140 millions de dollars et qu'il était prévu d'utiliser jusqu'à l'achèvement du plan-cadre d'équipement en 2014, pendant quelques années supplémentaires pour qu'il serve de local transitoire jusqu'à ce que les plans concernant les locaux à long terme soient plus précis.

28. Dans la planification de l'ordre des projets de construction, à savoir le plan-cadre d'équipement, les besoins en locaux des organismes des Nations Unies à New York dans la durée, et le Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève, le Secrétariat a été guidé par la résolution 66/247 de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle aucun grand projet de construction ne doit commencer avant que l'exécution du plan-cadre d'équipement ait été menée à bien et plusieurs grands projets d'équipement ne doivent pas être réalisés simultanément. En conséquence, suite à la décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre à la session en cours, le Secrétariat a l'intention de mener des négociations avec la United Nations Development Corporation concernant la formule de location-achat tout en étudiant également les trois autres formules et de présenter un rapport détaillé à l'Assemblée générale, début 2014.

29. L'Assemblée générale est invitée à prendre les mesures énoncées au paragraphe 95 du rapport du Secrétaire général (A/67/720).

30. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport connexe du Comité consultatif (A/67/788), dit que, de l'avis du Comité consultatif, la formule 3 – le bâtiment DC-5 – est celle qui est préférable parmi les quatre formules présentées par le Secrétaire général. Toutefois, compte tenu du manque d'informations communiquées dans le rapport et du flou qui entoure les formules, le Comité n'est pas en mesure de parvenir à une conclusion. Il estime donc qu'au stade actuel, il ne faut exclure aucune formule et continuer de les examiner toutes de manière approfondie. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'étudier les options possibles, y compris celles présentées dans le rapport sur l'étude élargie de faisabilité et de présenter un autre rapport plus complet.

31. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à ce que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager une négociation avec l'UNDC pour que le projet de construction du bâtiment DC-5 reste une formule envisageable. Toutefois, le Comité estime que si l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à négocier, il faut que cette autorisation porte sur l'ensemble des formules et se tienne sous réserve de

toute décision que l'Assemblée pourrait prendre sur les besoins du Siège en locaux à usage de bureaux.

32. Le rapport décrit les principaux facteurs qui influent sur l'estimation des besoins en locaux à usage de bureaux, dont l'évolution des effectifs, la superficie par poste de travail et les formules innovantes de gestion de l'espace de travail et la proportion de locaux appartenant à l'ONU et de locaux loués, qui devraient être liés au plan d'avenir de l'Organisation. Le Comité consultatif saisit le bien-fondé de la décision d'inclure les fonds et programmes dans l'étude initiale de faisabilité mais est toutefois d'avis que l'élément « personnel du Secrétariat exclusivement » devrait figurer parmi les données de référence utilisées pour calculer les besoins fondamentaux en locaux à usage de bureaux.

33. S'agissant de la bibliothèque et des bâtiments de l'annexe Sud, le Comité consultatif estime que le Secrétaire général n'a pas proposé d'options assorties de leurs incidences financières, alors que l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 67/246.

34. Rappelant que l'Assemblée, dans cette résolution, n'a pas approuvé la réduction des dépenses résultant de l'ajournement du démontage du bâtiment de la pelouse Nord, l'intervenant rappelle que le Comité consultatif estime que la proposition du Secrétaire général ne le convainc pas d'inviter l'Assemblée à réexaminer sa décision récente de ne pas ajourner la démolition de ce bâtiment.

35. **M. Daunivalu** (Fidji), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe réaffirme sa position, à savoir que toute proposition visant à répondre aux besoins en locaux au Siège devrait être conforme à la conception originale et respecter l'intégrité architecturale historique du complexe des Nations Unies. L'étude de faisabilité étendue ne fournit pas une analyse détaillée des quatre formules présentées ni une base rationnelle permettant de conclure que la formule 3 est optimale. En outre, on peut s'interroger sur les motifs qu'il y a à relier la prorogation des baux des immeubles DC-1 et DC-2 et la construction de l'immeuble DC-5, comme le propose la United Nations Development Corporation. Il est surprenant qu'une entité constituée en vue d'aider l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les locaux à usage de bureaux et ses autres besoins immobiliers adopte une position défavorable à l'Organisation. L'intervenant rappelle le rôle spécial du

gouvernement d'accueil et demande au Secrétaire général de veiller à ce que la coopération avec la Development Corporation tienne pleinement compte des intérêts de l'Organisation. Il faudra disposer de renseignements plus complets sur les formules proposées pour que l'Assemblée générale puisse prendre en toute connaissance de cause une décision sur la marche à suivre.

36. La rénovation de la bibliothèque et du bâtiment de l'annexe Sud fait partie du plan-cadre d'équipement et ne devrait pas être examinée au titre de la question concernant les besoins à long terme en locaux à usage de bureaux. Les renseignements fournis n'expliquent pas pleinement les raisons pour lesquelles la rénovation a été suspendue et il n'a pas été présenté de proposition détaillée concernant l'avenir de ces bâtiments et leurs incidences financières. L'intervenant escompte recevoir ces informations dans le onzième rapport annuel sur le plan-cadre d'équipement.

37. S'agissant du bâtiment temporaire de la pelouse Nord, l'intervenant rappelle que l'Assemblée générale a donné un mandat précis concernant sa démolition une fois achevée la rénovation du Siège.

38. L'intervenant rappelle également que dans sa résolution 66/247, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire en sorte que plusieurs grands projets d'équipement ne soient pas réalisés simultanément afin qu'il ne faille pas les financer tous en même temps.

39. **M. Van den Akker** (observateur de l'Union européenne), parlant également au nom de la Croatie, pays en voie d'adhésion, de l'Islande, du Monténégro, de la Serbie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats, de l'Albanie et de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine dit que les États membres de l'Union européenne débattent au cours des consultations de la demande du Secrétaire général tendant à mener des négociations avec la Development Corporation pour que le bâtiment DC-5 demeure une formule viable ainsi que des questions connexes, telles que la mise en œuvre de dispositions concernant l'utilisation souple d'espaces de travail, les besoins totaux en surface, l'inclusion des fonds et programmes dans les études de faisabilité, la nécessité de respecter la valeur



commémorative de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et la planification des grands projets d'équipement.

40. Le rapport du Secrétaire général (A/67/720) ne contient pas suffisamment d'informations pour que l'Assemblée générale puisse prendre une décision sur les besoins futurs en locaux à usage de bureaux lors de l'actuelle partie de la session; en conséquence, toutes les options possibles doivent demeurer ouvertes jusqu'à ce que l'Assemblée générale reçoive davantage de précisions.

*La séance est levée à 11 h 50.*